



**RAPPORT**  
**ANNUEL**

2020-21

**110**  
YEARS  
ANS



**NEW BRUNSWICK**  
ENERGY & UTILITIES BOARD  
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
**NOUVEAU-BRUNSWICK**

# RAPPORT ANNUEL

2020-21

**110**  
YEARS  
ANS



NEW BRUNSWICK  
ENERGY & UTILITIES BOARD  
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001  
15 Market Square, Bureau 1400  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504  
1-866-766-2782  
Télécopieur : (506) 643-7300  
[www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

- 1 MOT DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM
- 3 SURVOL
- 4 STRUCTURE DE LA COMMISSION
- 5 PROCÉDURES DE LA COMMISSION
- 6 MEMBRES DE LA COMMISSION
- 7 ÉLECTRICITÉ
- 8 FIABILITÉ & CONFORMITÉ
- 9 TRANSPORTS ROUTIERS
- 10 GAZ NATUREL
- 11 PRODUITS PÉTROLIERS
- 12 SÉCURITÉ DES PIPELINES
- 13 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS



## MESSAGE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

Je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021. Le rapport est présenté en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

La Commission a pour mandat de fournir aux Néo-Brunswickois des décisions justes, réfléchies et impartiales sur toutes les questions entourant l'électricité, la distribution et la commercialisation du gaz naturel, la sécurité des pipelines, l'établissement des prix des produits pétroliers et les services d'autobus publics.

Les fournisseurs de services essentiels qui agissent dans ces secteurs bénéficient généralement de « monopoles naturels », puisqu'il est plus rentable de n'avoir qu'un seul fournisseur de services dans une région que d'en avoir plusieurs. Par conséquent, un organisme de réglementation indépendant permet de veiller à ce que les taux imposés par ces services publics soient « justes et raisonnables » et d'assurer une surveillance d'autres dossiers, comme la sécurité et la fiabilité. La surveillance que fait la Commission dans ces secteurs en garantit la justesse, la transparence, l'ouverture et l'indépendance.

En raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux organismes et offices de réglementation au pays ont dû modifier leurs pratiques, par exemple en tenant des « audiences virtuelles » plutôt que des audiences en personne. Pour faciliter le processus, la Commission a publié des lignes directrices relatives aux vidéoconférences pour les conférences préalables aux audiences par vidéoconférence, les motions et les audiences complètes, ce qui comprend une interprétation simultanée dans les deux langues officielles. Elles prévoient ainsi une plateforme qui protège la santé et la sécurité de tous les participants et du personnel de la Commission. Cette démarche a réduit au minimum les perturbations attribuables à la pandémie.

Au cours de la dernière année, la Commission a tenu 20 audiences et a rendu 22 décisions écrites dans les deux langues officielles. La Commission a répondu à 63 demandes de renseignements sur le pétrole, dont 14 portaient sur la non-conformité au prix maximum autorisé par la Commission. Six demandes de renseignements avaient trait à l'électricité, et deux étaient de nature générale. Le personnel de la Commission a mené 288 inspections auprès de détaillants de carburant auto. Ces inspections ont permis de confirmer le respect du prix hebdomadaire maximum des produits pétroliers fixé par la Commission et le respect d'autres exigences législatives.

La Commission a organisé des webinaires pour renseigner les parties intéressées et le grand public, ainsi que des forums publics pour faciliter la participation aux instances tenues devant la Commission. Notre greffière en chef et agente des communications, Kathleen Mitchell, a fait part de ses connaissances, à titre de conférencière, au sujet du Smart Grid Innovation Network, pour renseigner les parties intéressées sur la façon de s'investir dans les dossiers qui touchent au secteur de l'énergie au Nouveau-Brunswick.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (cont)



Pour célébrer son 110<sup>e</sup> anniversaire, la Commission a commandé un présentoir vitré affichant le texte de loi de 1910 qui a créé la Commission des entreprises de service public, le prédécesseur de la Commission actuelle.

Nous avons assisté à plusieurs changements de personnel au cours de la dernière année. Après 20 ans de service, John Lawton, directeur des affaires réglementaires et des finances, a annoncé qu'il prenait sa retraite à compter du 28 mai 2021. Caroline LeBlanc-Arseneau, ancienne adjointe de direction du président, a également pris sa retraite. M. Lawton et Mme LeBlanc-Arseneau étaient tous deux essentiels aux activités de la Commission et nous leur souhaitons une belle retraite.

Ellen Desmond, c.r., ancienne avocate et directrice des services administratifs de la Commission, a commencé une nouvelle carrière en tant que conseillère au sein du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Nous avons été choyés par ses 14 années de service à la Commission.

La Commission a accueilli trois nouveaux membres du personnel. Katherine McBrearty a accepté le rôle d'avocate de la Commission, après avoir cumulé des postes à la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick et à Service Nouveau-Brunswick. La nouvelle adjointe de direction du président, Susan Colwell, compte plus de dix années d'expérience au gouvernement et au secteur privé. Mme Colwell a un solide dossier académique de la Programme de baccalauréat en gestion appliquée de l'Université du Nouveau-Brunswick. Sarah Thebeau est la nouvelle adjointe administrative et greffière de la gestion des documents de la Commission. Mme Thebeau est récemment diplômée de l'Université du Nouveau-Brunswick avec un baccalauréat en psychologie et elle a déjà travaillé au ministère du Développement social.

Dans un esprit de solidarité, les membres et le personnel de la Commission ont versé de généreux dons à Centraide du Grand Saint John, à Romero House et à une collecte de dindes de Noël. Les dons ont été amassés pendant diverses initiatives de financement tenues aux bureaux de la Commission.

Je souhaite avant tout remercier les membres et le personnel de la Commission pour la détermination et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout au long de l'année. Je suis chanceux de travailler avec un groupe si compétent et dévoué. J'ai eu l'occasion de diriger cet organisme centenaire au cours de la dernière année et j'en ai tiré beaucoup de fierté et un sentiment d'accomplissement.

Le président par intérim,

A handwritten signature in black ink that reads 'François Beaulieu'. The signature is written in a cursive, flowing style.

François Beaulieu



## SURVOL

*La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui régleme les industries et les services publics relevant de sa compétence. La Commission est régie par la législation et les règles de la common law qui exigent l'équité procédurale dans toutes les procédures qu'elle entreprend.*

## LA COMMISSION

La structure de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, ce qui est dictée par la loi, se compose de cinq membres à temps plein, dont un président et un vice-président. Tous les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat de dix ans, pouvant être renouvelé, jusqu'à concurrence de l'âge de 70 ans. Les nominations sont effectuées suivant un processus fondé sur le mérite.

Établie en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission est un tribunal quasi judiciaire. Elle a les mêmes pouvoirs que la Cour du Banc de la Reine en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'application de la loi. Dans le cadre de ses procédures réglementaires, le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents. Pour certaines instances, un seul membre peut rendre des décisions.

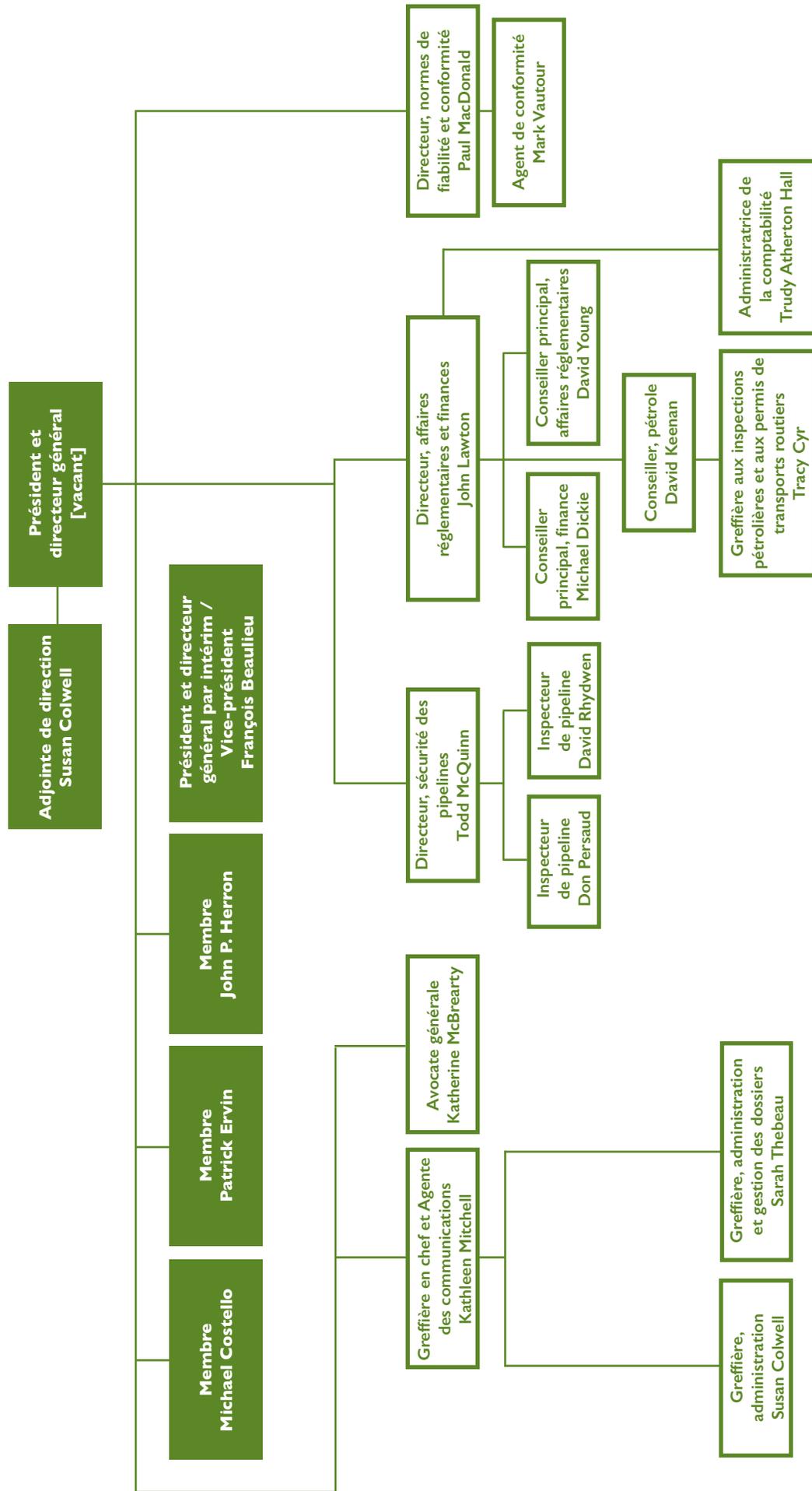
Un personnel composé de seize employés aide la Commission à s'acquitter de son mandat. Ce personnel apporte un soutien juridique et administratif, une assistance et des analyses sur les questions financières et réglementaires, des inspections et des analyses concernant la sécurité des pipelines ainsi qu'un soutien concernant la fiabilité et la conformité du réseau électrique. Un organigramme figure dans la suite du présent rapport.

La Commission est membre de CAMPUT, un organisme indépendant, sans but lucratif, composé des organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des services publics d'électricité, de gaz et de pipeline. La Commission participe également de manière active aux activités du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC). La participation de la Commission dans ces organismes, entre autres, permet de favoriser la création de relations nationales et internationales dans la communauté de réglementation des services publics tout en permettant à la Commission de rester au courant des dernières évolutions et pratiques exemplaires ayant trait à l'exercice de ses fonctions.

Les bureaux principaux de la Commission sont situés au 15, Market Square, bureau 1400, à Saint John. Les services de la fiabilité et de la conformité de la Commission se situent au 520, rue King, à Fredericton.

Le site Web de la Commission ([www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca)) fournit des renseignements ainsi que l'accès à tous les aspects liés aux fonctions de la Commission, notamment les lois habilitantes, les procédures réglementaires courantes et antérieures, les décisions, de même que les règles de procédure.

# STRUCTURE DE LA COMMISSION



# LOIS HABILITANTES

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs réglementaires des lois du Nouveau-Brunswick suivantes, ainsi que des règlements adoptés en vertu de ces lois :

*Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*  
*Loi sur l'électricité*  
*Loi de 1999 sur la distribution du gaz*  
*Loi de 2005 sur les pipelines*  
*Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*  
*Loi sur les transports routiers*  
*Loi sur les véhicules à moteur*

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont décrites en détail dans la suite du présent rapport.

## PROCÉDURES DE LA COMMISSION

Les lois habilitantes et les principes juridiques de justice naturelle exigent que la Commission garantisse l'équité procédurale à toutes les personnes touchées par ses décisions. La Commission compte des *Règles de procédure*, disponibles sur son site Web, qui servent de guide à tous ceux et celles qui prennent part à ses procédures.

La plupart des procédures de la Commission commencent par le dépôt d'une demande et des éléments de preuve écrits à l'appui. La Commission pourrait également entamer des procédures de sa propre initiative. Un avis de demande est normalement fourni au public et aux intervenants. Les *Règles de procédure* fournissent les exigences à respecter pour se voir accorder le statut d'intervenant. Les intervenants participent activement aux audiences formelles et peuvent présenter des éléments de preuve à l'appui de leur position. L'intervenante publique, une personne nommée par le gouvernement provincial, est tenue d'intervenir dans l'intérêt du public dans le cadre de la plupart des questions de réglementation.

Dans certains cas, la Commission prévoira un forum ouvert afin de permettre aux membres du public d'exprimer leur point de vue par rapport à une procédure. Dans de tels cas, les présentations déposées par des non-intervenants peuvent être exprimées en personne devant un comité de la Commission, ou par écrit.

Une séance préalable à l'audience tenue par la Commission permet d'établir des échéances pour le dépôt des éléments de preuve des intervenants, des demandes de renseignements et des réponses aux demandes de renseignements. Les dates de l'audition des éléments de preuve et des présentations sont aussi déterminées.

Des audiences orales ont lieu, soit dans la salle d'audience de la Commission, soit dans un autre lieu approprié. Elles sont semblables aux procédures judiciaires et suivent le processus décrit dans les *Règles de procédure*. Le demandeur et les intervenants présentent des témoins aux fins de contre-interrogatoire par d'autres parties. Les présentations finales et les contre-preuves sont présentées au terme de l'interrogatoire des témoins.

Dans certains cas, une audience écrite suffit pour permettre à la Commission d'examiner les preuves et les soumissions de manière équitable et efficace.

Tous les éléments de preuve écrits, les transcriptions d'audience et autres documents connexes sont publiés sur le site Web de la Commission, à l'exception des preuves considérées comme étant de nature confidentielle. L'ensemble des décisions, des ordonnances et des avis de la Commission sont publiés dans les deux langues officielles.

# FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA COMMISSION

Les états financiers vérifiés de la Commission figurent dans la suite du présent rapport annuel.

Les dépenses de la Commission comportent les *dépenses courantes*, dont les charges d'exploitation générales de la Commission, et les *dépenses directes*, qui sont directement attribuables à une personne précise, comme les coûts liés à une procédure intentée par un demandeur. La Commission prélève auprès de chacune des entités réglementées un montant correspondant à sa part des dépenses courantes

et des dépenses directes, à l'exception des exploitants d'autobus publics.

Le financement de la Commission provient également de redevances annuelles imposées aux grossistes de produits pétroliers et déterminées en fonction des volumes annuels des ventes de carburant automobile. Une partie de ces redevances couvre les dépenses de l'intervenante publique dans le cadre des examens des marges bénéficiaires pour les produits pétroliers menés par la Commission.

## MEMBRES DE LA COMMISSION



François Beaulieu  
Président et directeur  
général par intérim /  
Vice-président



Michael Costello  
Membre



Patrick Ervin  
Membre



John P. Herron  
Membre



# ÉLECTRICITÉ

*Il incombe à la Commission d'approuver annuellement les tarifs d'électricité pour les clients d'Énergie NB. La Commission approuve également le tarif pour la prestation des services de transport de l'électricité. Énergie NB doit également obtenir l'approbation de la Commission pour tout projet d'immobilisations estimé à 50 millions de dollars ou plus.*

Énergie NB est tenue de demander chaque année l'approbation des tarifs qu'elle propose pour ses services. La Commission tient une audience publique afin d'examiner les éléments de preuve et les observations fournis par Énergie NB et les intervenants avant de rendre sa décision. La Commission pourrait accepter les tarifs tels que proposés, ou établir d'autres tarifs qu'elle juge justes et raisonnables.

## **Tarifs d'Énergie NB pour 2020-2021**

En mars 2020, en réponse à la pandémie de COVID-19 et à la suite de la déclaration de l'état d'urgence par le gouvernement provincial, Énergie NB a demandé à la Commission de reporter la procédure de demande de tarification de 2020-2021. Le service public a soutenu que toute hausse des tarifs irait à l'encontre de l'intérêt public compte tenu des circonstances. La Commission a accepté cette demande.

En août, Énergie NB a demandé à la Commission de lever l'ajournement et de rendre sa décision, mais a également demandé, dans l'éventualité où la Commission accepterait une hausse des tarifs, que cette hausse n'entre pas en vigueur avant le 31 mars 2021. Après avoir examiné les observations des parties concernées, la Commission a accepté de lever l'ajournement et a approuvé une hausse de tarif de 1,8 pour cent pour toutes les catégories de clients, cette hausse devant entrer en vigueur le 31 mars 2021.

Dans une motion connexe, la Commission a accédé à la demande d'Énergie NB de reporter sa demande de tarification de 2021-2022 au 31 mars 2021. En décembre 2020, cependant, le législateur a modifié la Loi sur l'électricité afin d'exempter Énergie NB de présenter une demande de tarification pour 2021-2022.

## **Projet d'immobilisations d'infrastructure de mesure avancée d'Énergie NB**

En 2019, Énergie NB a demandé l'approbation d'un projet de 92 millions de dollars pour installer une infrastructure de mesure avancée (IMA) à l'échelle de son réseau de distribution. Le projet comprendrait l'installation de compteurs qui peuvent mesurer la consommation de l'électricité par les clients à des intervalles réguliers et envoyer automatiquement ces données à une base de données centrale. En janvier 2020, la Commission a tenu une audience publique afin d'examiner la demande d'installation d'une IMA.

En mars, Énergie NB a demandé le report du projet en raison de la déclaration de l'état d'urgence, ce que la Commission a accepté. En août, Énergie NB a demandé à la Commission de lever l'ajournement et de rendre sa décision. À la suite d'une audience tenue pour examiner la demande, la Commission a rendu sa décision, soit d'approuver le projet d'IMA le 4 septembre 2020. Dans sa décision, la Commission a donné le mandat à Énergie NB de proposer un processus d'examen de l'avancement de la mise en œuvre du projet.



# FIABILITÉ & CONFORMITÉ

*La Commission adopte et fait respecter des normes visant à garantir la fiabilité du réseau de production-transport, qui comprend des installations de production d'électricité à grande échelle ainsi que des systèmes de transport à haute tension dans la province.*

Les normes de fiabilité sont une série de règles ou d'exigences qui s'appliquent généralement au réseau électrique de l'Amérique du Nord. En raison de la nature interconnectée du réseau, ces normes de fiabilité visent à fournir un débit continu d'électricité dans la province tout en limitant l'instabilité du réseau, les flux d'électricité non contrôlés ou les pannes électriques en cascade au sein du réseau.

Le *Règlement sur les normes de fiabilité – Loi sur l'électricité* définit des exigences précises pour l'approbation par la Commission de normes de fiabilité et de processus connexes de conformité, de surveillance et de mise à exécution. Les normes de fiabilité de la Commission correspondent à celles de la North American Electric Reliability Corporation (NERC), un organisme de réglementation international dont la mission consiste à assurer la fiabilité et la sécurité du réseau de production-transport en Amérique du Nord.

## **Normes de fiabilité**

Lorsqu'une norme de fiabilité reçoit l'approbation réglementaire aux États-Unis, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) est tenue de présenter à la Commission pour son approbation une proposition correspondante avec des modifications adaptées au Nouveau-Brunswick. Au cours de la période de déclaration 2020-2021, la Commission a approuvé la révision de dix-sept normes de fiabilité existantes et le retrait de quatre autres. Il existe 101 normes de fiabilité mises à exécution dans la province, comprenant plus de 1 200 exigences individuelles.

Il incombe à la Commission de gérer le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick établi par la réglementation. Dans le cadre de sa responsabilité, la Commission exécute un Plan annuel de mise en œuvre pour la surveillance de la conformité; ce plan comprend des processus de vérification réguliers et des mesures d'exécution.

Il y a cinq entités inscrites, y compris Énergie NB, qui exercent une ou plusieurs fonctions en lien avec le réseau

de production-transport dans la province et qui sont responsables de se conformer aux normes de fiabilité applicables.

## **Surveillance de la conformité**

La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'aider à surveiller la conformité et à formuler des recommandations au sujet de violations potentielles, de plans d'atténuation et de mesures d'application de la loi connexes. Il incombe au NPCC de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau de production-transport dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

## **Activités liées à la conformité**

En 2020-2021, la Commission a mené une vérification de la conformité d'Énergie NB et d'Irving Oil Refining G.P. à leurs fonctions inscrites. De plus, les entités inscrites ont présenté 89 autocertifications de la conformité et rapports de soumission de données à la Commission aux fins d'examen par l'entremise du programme de conformité.

La Commission a approuvé trois plans d'atténuation déposés par une entité inscrite en vue de résoudre les violations des normes de fiabilité des activités et de la planification. Ces violations ont été totalement atténuées aux termes d'une entente portant règlement en 2020 et les amendes ont été perçues et remises au ministre des Finances du Nouveau-Brunswick.

La Commission continue d'améliorer ses plans de surveillance de la conformité axés sur les risques. Dans le cadre de ce processus, le personnel de la Commission s'appuie sur des évaluations du risque inhérent qui permettent d'évaluer les risques posés sur le réseau de production-transport par les entités inscrites, ainsi que sur des évaluations des mesures de contrôle internes qui permettent d'évaluer les mesures de contrôle internes des entités inscrites. La Commission élabore un plan de surveillance de la conformité pour chaque entité inscrite en fonction du profil de risque de chaque entité.

# TRANSPORTS ROUTIERS



*En accordant une demande de permis de transporteur routier, la Commission doit veiller à ce que ledit permis ne soit pas préjudiciable pour les intérêts des utilisateurs des services de transport public, pour le développement économique ou social de la province ou pour les activités commerciales.*

La Commission réglemente l'exploitation des autobus publics en délivrant des permis de transporteur routier aux demandeurs approuvés en fonction d'itinéraires ou de régions précis, et sous la forme de services réguliers (prévus à l'horaire) ou irréguliers (nolisés). Les demandeurs doivent fournir un certificat d'une compagnie d'assurance certifiant que les exigences en matière d'assurance prévues par la loi ont été respectées. La Commission peut également imposer à un demandeur toutes les conditions qu'elle juge nécessaires.

## Permis

La pandémie de COVID-19 a grandement réduit la demande de services de transporteur routier au Nouveau-Brunswick. En 2020-2021, seuls 20 transporteurs routiers ont renouvelé leur permis (par rapport à 46 en 2019-2020), et la Commission a délivré seulement 136 plaques d'autobus public à des transporteurs titulaires d'un permis (par rapport à 318 en 2019-2020).

## Itinéraires et horaires

Tout transporteur routier titulaire d'un permis est considéré par la loi comme un service d'utilité publique et, de ce fait, ne peut pas abandonner ou interrompre un service en vertu de son permis sans une ordonnance rendue par la Commission à la suite d'une audience. Dans le cadre de son mandat, la Commission assure la supervision des activités des transporteurs routiers fournissant des services réguliers, y compris leurs tarifs, leurs itinéraires et leurs horaires.

En mars 2020, Coach Atlantic a avisé la Commission qu'elle souhaitait réduire son service régional régulier (Maritime Bus) de sept jours à trois jours par semaine, en raison d'une chute du nombre de passagers causée par la pandémie de COVID-19 et de l'interruption des correspondances vers le Québec. La Commission a examiné cette modification du service et a approuvé l'horaire modifié, qui est entré en vigueur le 2 avril 2020. En juillet 2020, Maritime Bus a étendu son service à quatre jours par semaine en raison

de l'adoption de la bulle atlantique par les trois provinces maritimes.

En janvier 2021, Coach Atlantic a présenté à la Commission une demande de modification de plusieurs de ses itinéraires au Nouveau-Brunswick, y compris la cessation du service entre Edmundston et Fredericton, et entre Campbellton et Moncton. Le 29 janvier, Coach Atlantic a retiré cette demande avant que la Commission n'ait eu le temps de l'examiner, et l'instance a été clôturée sans qu'une décision n'ait été rendue.

En date du 31 mars 2021, Maritime Bus continue d'exercer ses activités dans les provinces maritimes uniquement, puisque les correspondances vers le Québec sont toujours suspendues.

En janvier, la Saint John Transit Commission a demandé à la Commission la permission de modifier son permis en ce qui a trait à son service communauté express (ComeX), et de suspendre son service quotidien régulier entre la Ville de Saint John et la Ville de Hampton.

## Tarifs

La loi permet à la Commission de coordonner les audiences relatives aux transporteurs routiers avec d'autres ressorts. Cela fait en sorte que les passagers bénéficient de tarifs uniformes (établis en fonction de la distance parcourue) au sein de la région desservie par Coach Atlantic.

Dans le cadre de sa réglementation des tarifs, la Commission a mis en place un mécanisme de supplément de carburant pour Coach Atlantic en 2012. Ce mécanisme permet de réduire la nécessité de déposer régulièrement des demandes de rajustement des tarifs en raison de la fluctuation des prix du carburant diesel. Le mécanisme de rajustement en fonction du prix du carburant fonctionne de concert avec l'examen de la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse. Au cours de la dernière année, la Commission a mené quatre examens trimestriels du supplément de carburant. En raison des faibles prix du carburant diesel liés à la pandémie de COVID-19, les suppléments de carburant sont passés de 2 % (en janvier 2020) à 0 % (en avril 2020) et sont demeurés à ce taux pendant le reste de l'année.



# GAZ NATUREL

**L**e rôle principal de la Commission relativement au marché du gaz naturel au Nouveau-Brunswick consiste à réglementer les activités des entreprises de service public qui sont titulaires de la concession de gaz naturel pour la distribution du gaz naturel dans la province.

En date du 31 mars 2021, le système de distribution de gaz naturel comptait 12 123 clients, soit une augmentation de 123 clients par rapport à l'année précédente. Le système sert dix collectivités et a livré environ 5,1 millions de gigajoules de gaz naturel au cours des douze derniers mois.

## **Demande de tarification pour 2021**

En août 2020, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP a déposé une demande auprès de la Commission afin de diminuer ses tarifs pour certains de ses clients en 2021. De 2017 à 2019, la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* a imposé à Liberty Utilities de rendre une partie de toute recette excédentaire aux clients non résidentiels. En 2019, dernière année visée par cette modalité, l'entreprise a perçu 4,5 millions de dollars en recettes excédentaires. Environ 1,1 million de dollars devaient être rendus aux clients non résidentiels sous forme de baisse des tarifs en 2021. Dans sa demande, Liberty Utilities a proposé une baisse des tarifs pour ses clients commerciaux et industriels. Les tarifs pour les clients résidentiels devaient demeurer au même taux que celui de 2020.

Une audience publique a été tenue par vidéoconférence en novembre et, en décembre, la Commission a rendu sa décision, soit d'approuver les modifications tarifaires.

Liberty Utilities a également demandé l'autorisation de créer un compte d'écart en raison de la pandémie de COVID-19. Ce compte spécial avait pour objectif de permettre à Liberty Utilities d'assurer le suivi des frais exceptionnels liés à la pandémie et de recouvrer ces frais auprès des contribuables dans les années à venir. La Commission a approuvé la création du compte d'écart, sous réserve qu'un examen des montants soit joint à la prochaine demande de tarification.

Dans le cadre de la même instance, la Commission a ordonné à Liberty Utilities de déposer une demande concernant le

coût du capital afin d'examiner, entre autres, le rendement des capitaux propres de Liberty Utilities. La demande a été déposée le 31 mars 2021.

## **Agents de commercialisation de gaz**

Au Nouveau-Brunswick, la distribution de gaz naturel est un monopole réglementé. Bien que les tarifs de distribution soient réglementés, la vente de gaz naturel en tant que marchandise est assujettie à la concurrence des marchés. Les clients peuvent par conséquent acheter du gaz naturel auprès d'un certain nombre d'agents de commercialisation de gaz. Liberty Utilities, en tant que distributeur de gaz, est également autorisée à vendre du gaz naturel, sous réserve de certaines conditions visant à garantir qu'elle n'abuse pas de son pouvoir sur le marché. La Commission examine les ventes de gaz naturel du distributeur chaque année pour s'assurer qu'il se conforme auxdites conditions.

Au cours de la dernière année, Emera Energy et Atlantica Energy se sont vu accorder un certificat d'agent de commercialisation de gaz. Il existe actuellement dix entreprises autorisées à vendre du gaz naturel dans la province. La plupart des clients du système de Liberty Utilities reçoivent du gaz naturel de Liberty Utilities, d'Irving Energy Services et de Park Fuels Ltd.

Dans tout système de distribution de gaz naturel, une petite quantité de gaz est perdue. La Commission a mis sur pied un groupe de travail composé d'agents de commercialisation de gaz afin d'examiner les procédures de répartition du gaz perdu et non pris en compte. Le coût du gaz perdu est réparti parmi les agents de commercialisation de gaz qui utilisent le système. À la demande de Liberty Utilities et d'un autre agent de commercialisation, la Commission a lancé un processus d'élaboration d'un nouveau système qui sera intégré aux règles s'appliquant au système existant.

La Commission délivre également des licences autorisant la livraison de gaz naturel comprimé dans la province. Il y a actuellement deux entreprises titulaires d'une licence qui assurent la livraison de gaz naturel comprimé dans la province.



# PRODUITS PÉTROLIERS

*La Commission assure la réglementation des ventes de gros et de détail des produits pétroliers au Nouveau-Brunswick en fixant chaque semaine les prix maximums pour les carburants auto et les combustibles de chauffage. Sont compris toutes les catégories d'essence, le diesel à très faible teneur en soufre, le mazout et le propane utilisés pour le chauffage.*

La Commission établit, chaque semaine, les prix maximums des produits pétroliers en suivant un processus prescrit par la loi et les règlements en vigueur. Ce processus comprend l'établissement des prix repères pour chaque produit pétrolier, en fonction des prix repères des produits publiés sur les marchés actifs, comme le New York Mercantile Exchange. Le prix maximum établi pour chaque produit pétrolier réglementé comprend le prix repère, la marge bénéficiaire maximale des grossistes et des détaillants, les taxes applicables et une allocation pour les coûts de livraison. Des frais de service complet peuvent également être ajoutés au besoin. Les prix maximums hebdomadaires entrent en vigueur chaque jeudi.

La Commission dispose des pouvoirs nécessaires pour rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, l'allocation pour les coûts de livraison et les frais de service complet. Ce rajustement se fait après un processus public d'examen de la marge au cours duquel la Commission examine les éléments de preuve pouvant justifier tout rajustement.

En décembre 2020, la Commission a lancé un processus d'examen de la marge et a rendu sa décision en mai 2021. La Commission a établi la marge bénéficiaire maximale des

détaillants pour le carburant auto à 7,33 cents le litre, la marge bénéficiaire maximale des détaillants pour le mazout à 23,56 cents le litre et le coût de livraison maximal du carburant auto à 3,5 cents le litre.

## **Inspections de site**

Dans le cadre de ses responsabilités de vérification continue du marché, le personnel de la Commission mène des inspections de site et effectue des visites sur place chez les détaillants pour s'assurer de la conformité à la réglementation. En 2020-2021, le personnel de la Commission a effectué 288 inspections de sites de détaillants de carburant auto.

## **Demandes de renseignements**

Le grand public communique régulièrement avec la Commission pour lui poser des questions au sujet des produits pétroliers et de la fixation des prix connexes. Au cours de l'exercice 2020-2021, le personnel de la Commission a répondu à 63 demandes de renseignements formelles, ce qui représente environ 79 pour cent de toutes les demandes de renseignements formelles reçues par la Commission.



# SÉCURITÉ DES PIPELINES

**L**e mandat de la Division de la sécurité des pipelines consiste à garantir la sécurité des pipelines relevant de la compétence de la Commission; sont inclus les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minerais et d'autres liquides liés aux opérations pétrolières et gazières. La conception, la construction, l'exploitation et l'abandon des pipelines doivent assurer la sécurité et la protection du public, des employés de l'entreprise, des biens et de l'environnement. Pour y parvenir, la Division utilise des programmes d'inspection, de formation, de surveillance de la conformité et de prévention contre les dommages.

Au total, 1 435 km de pipelines intraprovinciaux, dont 1 299 km de pipelines de gaz naturel, sont sous la responsabilité de la Commission. La Division de la sécurité des pipelines fournit de l'information par l'intermédiaire de réunions et de publications visant à expliquer les exigences législatives en matière de sécurité. Des inspections et des vérifications sont menées régulièrement.

La Division de la sécurité des pipelines mène également des enquêtes sur les incidents liés aux pipelines, lesquels consistent la plupart du temps en des dommages causés par des tiers à des pipelines installés. En 2020-2021, 14 incidents de ce type ont été constatés.

## Permis et licences

Toute personne souhaitant construire un pipeline doit faire la demande d'un permis auprès de la Commission. Avant de délivrer un permis, la Commission examine l'emplacement du projet de pipeline proposé ainsi que ses effets sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement. En 2000, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick s'est vu accorder un permis général lui permettant de construire des pipelines de gaz naturel dans certaines municipalités. Ce permis s'applique actuellement au successeur de Enbridge, soit Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP.

Avant la mise en service d'un pipeline, l'exploitant doit faire la demande d'une licence d'exploitation. La Division de la sécurité des pipelines inspecte la construction et la mise à l'épreuve des pipelines dans le cadre du processus d'approbation de la licence. Une fois le pipeline testé à sa satisfaction, la Commission peut accorder une licence d'exploitation pour celui-ci.

## L'Atlantic Canada Common Ground Alliance

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance représente 12 sociétés et municipalités membres qui collaborent en vue de promouvoir la protection des infrastructures souterraines en fournissant un guichet unique pour le repérage des infrastructures souterraines avant toute excavation (Appelez ou Cliquez avant de creuser).

## Décisions relatives aux pipelines

Pendant 2020-2021, la Commission a autorisé une modification à la licence d'exploitation délivrée à Corridor Resources Inc. afin de tenir compte du changement de sa dénomination sociale à Headwater Exploration Inc.

La Commission a approuvé *ex parte* un programme d'information publique de Liberty Utilities ayant trait à une demande imminente de permis de construire des pipelines dans le district de services locaux de Havelock (N.-B.).



# ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTATS FINANCIERS**

**31 MARS 2021**

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2021

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	1 - 2
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État de la Situation Financière	3
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	4
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	5
État des Résultats	6
État des Flux de Trésorerie	7
Notes Afférentes aux États Financiers	8 - 15

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président par intérim et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financier de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2021 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.  
Le 10 juin 2021



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

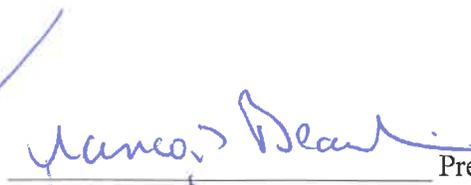
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
<b>ACTIF FINANCIER</b>		
Encaisse	\$ 1,580,020	\$ 1,158,521
Débiteurs (Note 4)	<u>39,877</u>	<u>58,953</u>
	<u>1,619,897</u>	<u>1,217,474</u>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 11)	251,876	257,319
Réserve pour audiences futures et service au secteur (Note 12)	<u>529,108</u>	<u>657,871</u>
	<u>780,984</u>	<u>915,190</u>
<b>ACTIF NET FINANCIER</b>	<u>838,913</u>	<u>302,284</u>
<b>ACTIF NON-FINANCIER</b>		
Immobilisations corporelles (Note 6)	52,826	73,335
Frais payés d'avance	<u>185,383</u>	<u>203,431</u>
	<u>238,209</u>	<u>276,766</u>
<b>SURPLUS CUMULÉ</b>	<u>\$ 1,077,122</u>	<u>\$ 579,050</u>
<b>ENGAGEMENTS (Note 14)</b>		

APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :

  
Président par intérim

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	<u>Solde au Début de l'Exercice</u>	<u>Surplus (Déficit)</u>	<u>Solde à la Fin de l'Exercice</u>
<b>SECTEUR - ÉLECTRICITÉ</b>	\$ 248,912	\$ 688,047	\$ 936,959
<b>SECTEUR - GAZ NATUREL</b>	204,608	(194,500)	10,108
<b>SECTEUR - PIPELINES</b>	125,530	4,525	130,055
<b>SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS</b>	-	-	-
<b>SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER</b>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 579,050</u>	<u>\$ 498,072</u>	<u>\$ 1,077,122</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET**

**AU 31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 498,072	\$ (380,492)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12,805)	(53,627)
Cession d'immobilisations corporelles	818	14,500
Amortissement d'immobilisations corporelles	27,048	28,815
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	<u>5,449</u>	<u>(14,500)</u>
	518,582	(405,304)
Augmentation des frais payés d'avance	<u>18,047</u>	<u>(30,724)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF FINANCIER NET</b>	536,629	(436,028)
<b>ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>302,284</u>	<u>738,312</u>
<b>ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>\$ 838,913</u>	<u>\$ 302,284</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## ÉTAT DES RÉSULTATS

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	<u>2021</u> Budget	<u>2021</u> Réel	<u>2020</u> Réel
<b>REVENUS</b>			
Secteur - Électricité (Note 7)	\$ 2,922,527	\$ 2,683,471	\$ 2,178,703
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	438,521	239,252	490,086
Secteur - Pipelines (Note 9)	558,654	438,813	524,486
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12)	<u>792,298</u>	<u>817,419</u>	<u>696,292</u>
	<u>4,712,000</u>	<u>4,178,955</u>	<u>3,889,567</u>
<b>DÉPENSES DIRECTES</b>			
Secteur - Électricité	1,165,000	750,276	1,304,091
Secteur - Gaz Naturel	20,000	26,869	21,106
Secteur - Pipelines	6,600	7,056	7,965
Secteur - Produits Pétroliers (Note 12)	<u>100,000</u>	<u>153,518</u>	<u>120,435</u>
	<u>1,291,600</u>	<u>937,719</u>	<u>1,453,597</u>
<b>REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES</b>	<u>3,420,400</u>	<u>3,241,236</u>	<u>2,435,970</u>
<b>DÉPENSES COMMUNES</b>			
Salaires et avantages sociaux	2,704,600	2,231,666	2,229,365
Frais de bureau et d'administration (Note 14)	573,000	462,879	485,204
Formation	110,000	21,571	73,078
Amortissement	<u>32,800</u>	<u>27,048</u>	<u>28,815</u>
	<u>3,420,400</u>	<u>2,743,164</u>	<u>2,816,462</u>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<u>\$ -</u>	<u>\$ 498,072</u>	<u>\$ (380,492)</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
<b>PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE</b>		
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ 498,072	\$ (380,492)
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>27,048</u>	<u>28,815</u>
	525,120	(351,677)
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	19,076	8,875
Frais payés d'avance	18,047	(30,724)
Créditeurs et frais courus	(5,443)	73,175
Réserve pour audiences futures et service au secteur	(128,763)	(6,789)
Avantages sociaux futurs	<u>-</u>	<u>(290,409)</u>
	<u>428,037</u>	<u>(597,549)</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12,805)	(53,627)
Cession d'immobilisations corporelles	818	14,500
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	<u>5,449</u>	<u>(14,500)</u>
	<u>(6,538)</u>	<u>(53,627)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE</b>	421,499	(651,176)
<b>ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>1,158,521</u>	<u>1,809,697</u>
<b>ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>\$ 1,580,020</u>	<u>\$ 1,158,521</u>
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Intérêts reçus	<u>\$ 17,299</u>	<u>\$ 46,171</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

### 1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission est composée de cinq membres à temps plein, mais en raison d'une retraite en janvier de l'exercice précédent, la Commission est maintenant composée de quatre membres à temps plein jusqu'à temps qu'un nouveau membre soit sélectionné. Il y a présentement un poste vacant et le vice-président agit en sa capacité et exerce également les fonctions et les pouvoirs du président et du chef de la direction. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

#### Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

#### Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

#### Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

#### Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

#### Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

#### Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles; et
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2021:

#### Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

#### Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès des secteurs réglementés par la Commission et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

#### Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

#### Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

### 4. DÉBITEURS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Comptes débiteurs	\$ 1,527	\$ 6,625
TVH à recevoir	35,491	51,375
Dû de la Province du Nouveau-Brunswick	1,906	-
Avances pour frais de déplacements	<u>953</u>	<u>953</u>
	<u>\$ 39,877</u>	<u>\$ 58,953</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**31 MARS 2021**

**5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Comptes fournisseurs	\$ 101,536	\$ 71,120
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	680	77,923
Salaires et avantages sociaux	<u>149,660</u>	<u>108,276</u>
	<u>\$ 251.876</u>	<u>\$ 257,319</u>

**6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<u>2021</u>			<u>2020</u>
<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>	
Matériel informatique	\$ 40,399	\$ 15,642	\$ 24,757	\$ 26,084
Véhicules	<u>83,912</u>	<u>55,843</u>	<u>28,069</u>	<u>47,251</u>
	<u>\$ 124,311</u>	<u>\$ 71,485</u>	<u>\$ 52,826</u>	<u>\$ 73,335</u>

**7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ**

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 1,757,527	\$ 1,853,441
Estimation des dépenses directes	<u>1,165,000</u>	<u>1,120,000</u>
	2,922,527	2,973,441
Surplus de l'exercice précédent	<u>(248,912)</u>	<u>(830,418)</u>
Cotisation des services d'électricité	2,673,615	2,143,023
Plus: Autre revenu (dépense)	(1,969)	800
Plus: Revenu d'intérêt	<u>11,825</u>	<u>34,880</u>
	<u>\$ 2,683,471</u>	<u>\$ 2,178,703</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

### 8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 418,521	\$ 444,175
Estimations des dépenses directes	<u>20,000</u>	<u>95,000</u>
	438,521	539,175
Surplus de l'exercice précédent	<u>(204,608)</u>	<u>(55,802)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	233,913	483,373
Plus: Autre revenu	2,500	400
Plus: Revenu d'intérêt	<u>2,839</u>	<u>6,313</u>
	<u>\$ 239,252</u>	<u>\$ 490,086</u>

### 9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 558,589	\$ 574,931
Estimation des dépenses directes	<u>6,600</u>	<u>5,000</u>
	565,189	579,931
Surplus de l'exercice précédent	<u>(125,530)</u>	<u>(73,322)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	439,659	506,609
Plus: Autres revenu (dépende)	(3,481)	12,900
Plus: Revenu d'intérêt	<u>2,635</u>	<u>4,977</u>
	<u>\$ 438,813</u>	<u>\$ 524,486</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

### 10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

### 11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 442 207 \$ (2020 – 327 888 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 403 127 \$ (2020 – 269 466 \$), et 39 080 \$ (2019 – 58 422 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 0 \$ (2020 - 77 923 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2020 et est inclus dans les créditeurs.

### 12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES ET SERVICE AU SECTEUR

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures et service au secteur pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 657,871	\$ 664,660
Plus: redevances versées à la réserve	-	-
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>128,763</u>	<u>6,789</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 529,108</u>	<u>\$ 657,871</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

### 13. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régie par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

### 14. ENGAGEMENTS

#### Saint John

La Commission a signé un contrat de prolongation d'un bail pour leur emplacement de bureau pour une durée supplémentaire de quarante et un mois débutant le 28 février 2021 et échéant le 31 juillet 2024.

Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2022	\$	176,160
2023		176,160
2024		176,160
2025		<u>58,720</u>
	\$	<u>587,200</u>

En 2017, la Commission s'est engagée envers Konica Minolta Business Solutions à verser 212 \$ par mois sur une période de 60 mois pour du matériel de bureau. Au cours de l'exercice, des paiements totaux de 2 542\$ ont été effectués. Les paiements annuels minimaux de location exigibles dûs au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2022	\$	2,542
2023		<u>1,483</u>
	\$	<u>4,025</u>

#### Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1er mars 2019. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

2022	\$	37,144
2023		37,144
2024		<u>37,144</u>
	\$	<u>111,432</u>

### 15. DIRECTEUR DES FINANCES

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétés sous ma supervision en tant que directeur des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2021, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2020-2021.

  
\_\_\_\_\_  
Michael Dickie CPA, CGA  
Directeur des Finances

